

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 MARS 2023

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Franck MANON, Arnaud CHANTRENNE, Michel PANTALEON, Julien RUFFIER-MONET, Sylviane MERCIER, Florent FERRACIN

Absents et excusés : Jean-Paul MONNERY, Marina RAGUET

Représentés : /

Secrétaire de séance : Bruno PAILLARDET,

Date de convocation : 14/03/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
5. Approbation du budget communal 2023
6. ONF – Programme d'actions 2023 en forêt communale
7. Demande subventions aménagements du cœur de village
8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Avenant à la convention relative aux interventions de centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
10. Convention de mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023
11. Questions et informations diverses

Monsieur Bruno PAILLARDET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'année 2022, par Madame la trésorière d'Albertville,
- Déclare que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le compte administratif du budget principal présenté par Mr Patrick RUFFIER pour l'année 2021 ainsi que la note explicative annexée à la présente délibération et transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation ;

Considérant que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N-1 et doit être voté avant le 30 juin 2022.

Considérant que le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote ; il quitte la salle.

Monsieur Patrick RUFFIER, Adjoint aux Finances présente les résultats des deux sections d'exploitation et d'investissement du Compte Administratif 2022 de la Commune de Tours-en-Savoie. Ces résultats s'établissent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	98 754.15			276 265.92	98 754.15	276 265.92
Opérations exercice	216 196.34	146 202.79	653 921.05	732 623.03	870 117.39	878 825.82
Total	314 950.49	146 202.79	653 921.05	1 008 888.95	968 871.54	1 155 091.74
Résultat de clôture	168 747.70			354 967.90	168 747.70	354 967.90
Restes à réaliser	16 878.40				16 878.40	
Résultat définitif	185 626.10			354 967.90		169 341.80

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, ces résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 :	78 701.98 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté) :	276 265.92 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2022 :	- - 69 933.55 €
Report à nouveau (déficit antérieur reporté) :	- - 98 754.15 €

Montant des restes à réaliser 2022 du budget communal (dépenses d'investissement) = 16 878.40 €

L'excédent de la ² ; le surplus étant affecté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 169 341.80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 185 626.10 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 168 747.70 €

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Monsieur Yann MANDRET, Maire, rappelle que le conseil municipal doit décider chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. La date limite de notification des taux votés par le conseil municipal aux services de l'État est fixée au 15/04/2023.

Il est donc proposé au conseil municipal les taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti	15.72 %
Taxe foncière non bâti	19.71 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de mettre en application les taux d'imposition précédemment proposés pour l'année 2023.
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;

Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie 13 mars 2023 sur les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il est proposé que ce budget primitif 2023 soit voté en équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et soit en sur-équilibre en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve le budget de la commune pour l'année 2023 comme suit :

	CREDITS 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	872 575.00 €	855 860.48 €
Recettes	872 575.00 €	855 860.48 €

ONF – PROGRAMME D’ACTION 2023 EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le programme d’actions 2023 en forêt communale établi par l’ONF. Le programme d’actions 2023 prévoit des coupes et des travaux d’entretien. Le programme des coupes a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 28 août 2022.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu’il n’y a pas de caractère indispensable pour la réalisation des actions d’entretien proposées en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- décide pour l’année 2023 de ne pas réaliser de travaux dans le cadre du programme d’action 2023 proposé par l’ONF.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DU CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs demandes de subvention ont été déposées concernant l’ensemble du projet « Cœur de village ».

Les subventions sont demandées au titre du bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la DETR, de la DSIL, du FDEC et contrats territoriaux et de l’agence de l’eau.

Suite à l’actualisation des devis, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d’approuver la présentation du nouveau plan de financement comme suit :

OPÉRATION	MONTANT DU PROJET HT	SUBVENTION DEMANDÉE	MONTANT DEMANDÉ
« Cœur de village »	1 048 629.22 €	Bonus ruralité	230 000 €
		DETR + DSIL	200 000 €
		FDEC + contrats territoriaux	223 000 €
		Agence de l’eau	100 000 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- Approuve de coût prévisionnel du projet pour un montant de 1 048 629.22 € HT.
- Approuve le nouveau plan de financement faisant apparaître les participations financières du Bonus ruralité pour 230 000 €, de la DSIL et de la DETR pour 200 000 €, du FDEC pour 223 000 €, de l’agence de l’eau pour 100 000 € et l’autofinancement pour 295 629.22 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une surcharge de travail durant le printemps et l'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 01/05/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/05/2023 au 31/10/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Le centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par un avenant, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1er janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Cet avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022 signé le 24 septembre 2022, entre la mairie de Tours en Savoie et le CDG 73 sur la base de nouvelles

conditions tarifaires, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SENIORS DU CIAS ARLYSÈRE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,
Le CIAS Arlysère a sollicité la mise à disposition de locaux dans le cadre des animations seniors. La salle polyvalente serait mise à disposition du CIAS Arlysère pour 7 séances d'ateliers d'art-thérapie sans le cadre des animations seniors, du 25 septembre 2023 au 6 novembre 2023, les lundis après-midi de 14h45 à 17h.
Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux avec la commune qui accueillera les ateliers proposés par le service Animations seniors du CIAS à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick RUFFIER pour l'ensemble du travail réalisé pour l'élaboration du budget 2023.

Monsieur le Maire remercie les élus pour la construction et la mise en places de bancs en rondins ainsi que pour l'entretien du chemin de la cascades.

Remerciement bancs faits par les élus.

L'association Partageons la montagne remercie la municipalité pour l'achat des tôles qui permettra l'économie de la TVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance,

Bruno PAILLARDET



Le Maire,

Yann MANDRET



